

«La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.»

Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE

Cette définition est utilisée dans tous les mécanismes d'aides européennes. Pour ce qui est du 7^e PCRD, être une PME constitue un avantage en terme de financement, puisque le taux maximum de 50% de co-financement européen est généralement monté à 75% pour une PME.

Les critères

- > l'effectif : moins de 250 personnes,
- > le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel : moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires OU moins de 43 millions d'euros au total du bilan,
- > l'autonomie : le degré d'autonomie influera sur les données financières à prendre en compte :
 - vous êtes considéré comme autonome si votre entreprise est totalement indépendante ou si vous détenez une participation inférieure à 25% du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise et/ou si un tiers ne détient pas plus de 25% du capital ou des droits de vote de votre entreprise. Dans ce cas, vous n'avez pas à intégrer les données d'une autre entreprise,
 - votre entreprise détient au moins 25% mais pas plus de 50% d'une autre entreprise et/ou une entreprise détient au moins 25% mais pas plus de 50% de votre entreprise : vous êtes considéré comme une entreprise « partenaire » et vous devez ajouter à vos propres données une proportion des effectifs et des détails financiers de l'autre entreprise afin de déterminer votre éligibilité au statut de PME européenne.
 - votre entreprise détient la majorité des droits de vote ou des associés d'une autre entreprise ou une entreprise détient la majorité de vos droits de vote ou des associés : vous êtes considéré comme une entreprise « liée », l'intégralité des données de l'entreprise liée doit être ajoutée à celles de votre entreprise pour déterminer si vous respectez les seuils des effectifs et de la situation financière déterminés pour être considéré comme un PME au sens européen.

Plus d'information sur le statut de PME, sur les exceptions :

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/index_fr.htm

Vos contacts

CCI de Clermont-Ferrand / Issoire

Courriel : een@clermont-fd.cci.fr

Tél. 04 73 43 43 22

CCI de Grenoble - GREX

Courriel :

elodie.wagner@grenoble.cci.fr

Tél. 04 76 28 28 09

CCI de la Haute-Savoie

Courriel :

europe@haute-savoie.cci.fr

Tél. 04 50 33 72 00

CCI de Lyon

Courriel : een@lyon.cci.fr

Tél. 04 72 40 59 71

CRCI Auvergne

Courriel : een@auvergne.cci.fr

Tél. 04 73 60 46 66

CRCI Rhône-Alpes

Courriel : een@rhone-alpes.cci.fr

Tél. 04 72 11 43 08